Informations de base

2016/2189(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé

04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0147/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0156/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2189(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07509

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.856	03/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.862	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0147/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0156/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0112/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0017	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1633 JO L 252 29.09.2017, p. 0161	Résumé

Décharge 2015: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2016/2189(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (ACER).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER). Pour rappel, l'Agence a pour tâche principale d'aider les autorités de régulation nationales à exercer, au niveau de l'Union, les tâches réglementaires qu'elles effectuent dans les États membres et, si nécessaire, à coordonner leur action en matière de surveillance des marchés de gros de l'énergie en Europe.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour constate qu'en ce qui concerne les dépenses opérationnelles, l'Agence a reporté un montant de 1,36 million EUR. Ce report concernait principalement la mise en œuvre du règlement REMIT (1,1 million EUR), à savoir une activité opérationnelle et complexe, de nature pluriannuelle, portant sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie. Pour ce qui est des dépenses administratives, l'Agence a également reporté un montant de 0,79 million EUR concernant des études et des services qui n'ont pas été fournis en 2015.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence reconnaît le taux de reports de crédits, en raison d'engagements ouverts en fin d'exercice, qui résulte principalement du profil à long terme de la mise en œuvre du projet REMIT. Eu égard à l'incertitude persistante qui entoure la dotation budgétaire annuelle octroyée à l'Agence, celle-ci indique qu'il est difficile de concilier le principe d'annualité avec le profil inévitablement pluriannuel du projet REMIT.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Agence en 2015** :

- **Budget** : 11,3 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 80 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2016/2189(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1633 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier regrette que nonobstant la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mise en place par le conseil d'administration de l'Agence, certains CV et déclarations des membres du comité de régulation manquent toujours sur le site web. Le Parlement a donc appelé à ce que ces documents soient publiés.

Le Parlement a également rappelé, comme il l'avait fait l'année précédente, que l'Agence a signalé la nécessité de créer une école européenne dans l' État membre hôte à Ljubljana. Il déplore donc le fait que, plus de 4 ans après l'entrée en vigueur de l'accord passé entre l'Agence et le gouvernement slovène, aucune école européenne n'ait encore vu le jour.

Décharge 2015: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2016/2189(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de **l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence ACER.

L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) : l'Agence ACER, installée à Ljubljana (SI), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif d'aider les autorités de régulation des États membres dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel. Elle a pour principale tâche d'émettre un avis sur toute question en lien avec l'objectif pour lequel elle a été créée.

En ce qui concerne les comptes de l'ACER, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 11 millions EUR;
 - **exécutés** : 14 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 11 millions EUR;
 - **exécutés** : 22 millions EUR;
 - **reportés** : 2 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence ACER.

Décharge 2015: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2016/2189(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence ACER pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 508 voix pour, 117 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 11.266.000 EUR, soit une augmentation de 3,55% par rapport à l'année 2014. Il rappelle que l'intégralité du budget de l'Agence découle du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,09%, ce qui est conforme à l'objectif que s'était fixé l'Agence et qui représente une augmentation de 0,09% par rapport à 2014.
- **Engagements et reports** : le Parlement souligne que les reports de crédits sont d'une manière générale partiellement ou entièrement justifiés par le caractère pluriannuel des programmes opérationnels des agences et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et l'exécution du budget. Il constate que l'Agence a éprouvé des difficultés à concilier le principe d'annualité et le caractère pluriannuel du projet de mise en œuvre du REMIT.

Le Parlement a également fait une série d'observations en matière de passation de marchés et de recrutements et de procédure l'audit.

En termes de performances, le Parlement constate qu'à la fin de l'année 2015, l'Agence a lancé une enquête permettant aux parties prenantes d' évaluer ses activités réglementaires, ses méthodes de travail et son efficacité globale. Il constate, par ailleurs, qu'en octobre 2015, l'Agence a publié une étude dans le cadre d'une proposition de méthodologie visant à **évaluer l'incidence des orientations et des codes du réseau de gaz en termes de déploiement et d'effets sur le marché**. Il demande à l'Agence de tenir l'autorité de décharge informée sur ce point.

Enfin, en matière de **prévention et gestion des conflits d'intérêts**, le Parlement constate que le conseil d'administration de l'Agence a publié les déclarations de conflits d'intérêts sur son site internet. Il souligne toutefois que certains CV et certaines déclarations des membres du conseil des régulateurs sont restés absents. Il demande dès lors à l'Agence de fournir des informations complémentaires à l'autorité de décharge sur cette question.

Décharge 2015: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2016/2189(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence de coopération des régulateurs d'énergie (ACER), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget 2015.

De manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors le commentaire suivant:

- **programmation financière** : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2016/2189(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences:

- **États financiers de l'Agence**: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 11.266.000 EUR, soit une augmentation de 3,55% par rapport à l'année 2014. Ils rappellent que l'intégralité du budget de l'Agence découle du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière** : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,09%, qui est conforme à l'objectif que s'était fixé l'Agence et qui représente une augmentation de 0,09% par rapport à 2014.
- **Engagements et reports** : les députés soulignent que les reports de crédits sont d'une manière générale partiellement ou entièrement justifiés par le caractère pluriannuel des programmes opérationnels des agences et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et l'exécution du budget. Ils constatent que l'Agence a éprouvé des difficultés à concilier le principe d'annualité et le caractère pluriannuel du projet de mise en œuvre du REMIT.

Les députés ont également fait une série d'observations en matière de passation de marchés et de recrutements et de procédure l'audit.

Enfin, en matière de **prévention et gestion des conflits d'intérêts**, les députés constatent que le conseil d'administration de l'Agence a publié les déclarations de conflits d'intérêts sur son site internet. Ils soulignent toutefois que certains CV et certaines déclarations des membres du conseil des régulateurs sont restés absents. Ils demandent dès lors à l'Agence de fournir des informations complémentaires à l'autorité de décharge sur cette question.